

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023

D
E
L
I
B
R
A
T
I
O
N

Nombre de conseillers :

En exercice : 7
 Présents : 6
 Votants : 6

Date de convocation :

28 novembre 2023

Date d'affichage :

30 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, mardi 5 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS.

Excusée : Elodie BRUN procuration à Odile COLOMB

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

OBJET : REVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Monsieur le Maire propose de passer à la révision les loyers. Pour cette délibération Mme Odile COLOMB étant locataire de la mairie ne prends pas part au vote.

Pour la révision des loyers d'habitation, l'Indice de Référence des Loyer (I.R.L.) à prendre en considération au 1^{er} janvier 2024 est de 140,59 (IRL 2022 = 135,84). Cet indicateur fait apparaître une hausse de **3,5 %** par rapport à l'IRL de l'an dernier. Les loyers seront donc revalorisés de **3,5 %** à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour la révision des loyers commerciaux, elle se fait selon l'indice du 2^{ème} trimestre de l'Indice des Loyer Commerciaux (I.L.C.) qui s'établit à 131,81 (ILC 2022 = 123,65). Cette année, l'indice de référence a augmenté de **6,60 %** par rapport à 2022. Par conséquent, le montant des loyers commerciaux seront revalorisés de **6,60 %** au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 6 voix **POUR**

VALIDE la révision des loyers d'habitation et des loyers commerciaux au regard des indices précisés ci-dessus à appliquer au 1^{er} janvier 2024

Le Maire,



The official seal of the Mairie d'Alzon, featuring the text "MAIRIE D'ALZON" around a central emblem, with the date "30/12/2023" and the code "Gard". Below the seal, the name "Roger LAURENS" is handwritten.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.